

RALLYE DE BOT CONAN

25 juillet 2021

Yacht Club de l'Odet

Club allié du Yacht Club de France



INSTRUCTIONS DE COURSE

1. Règles :

1.1. La régata sera régie par :

- Les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile 2020/2024
- les prescriptions de la FFV
- les règles des classes concernées sauf si l'une quelconque d'entre elle est modifiée par ces instructions de course,
- les règles du Handicap National de la FFV
- les présentes instructions de course et leurs annexes.

1.2. La régata est classée en catégorie C de publicité

1.3. A partir de l'heure légale du crépuscule (30 minutes après l'heure locale du coucher du soleil qui est fixé à 21h pendant toute la durée de l'Épreuve), les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par le RIPAM.

2. Inscriptions :

2.1. Les voiliers admis doivent confirmer leur inscription auprès du **Yacht Club de l'Odet**. Tous les membres de l'équipage résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription des licences FFV valides, portant le cachet médical et accompagnées d'une autorisation parentale pour les mineurs.

Les responsables des voiliers portant une publicité individuelle doivent présenter une autorisation valide délivrée par la Fédération Française de Voile (§ 20.4.3 annexe 1 section II des RCV). Les concurrents étrangers devront être titulaires d'une assurance responsabilité civile

2.2. En s'inscrivant à cette épreuve, chaque concurrent reconnaît qu'il lui appartient, sous sa seule responsabilité, de décider s'il doit prendre le départ ou continuer à courir.

Il accepte en outre de se soumettre aux règles citées à l'article 1 et de renoncer à tout autre recours que celui prévu par ces règles.

2.3. **Changement d'équipage en cours d'épreuve :** Le chef de bord doit mentionner, au plus tard au moment de la déclaration de départ, toute modification de l'équipage et présenter les licences fédérales des nouveaux équipiers.

2.4. **Identification :** les concurrents doivent arborer dans leur pataras ou à défaut dans le hauban tribord le pavillon C du code international. Tout concurrent qui n'est plus en course doit enlever ce pavillon distinctif. Tout manquement à cette règle entraînera une pénalité de 10% du nombre des inscrits, sans instruction. (modif.63.1 RCV). La reconnaissance officielle d'un voilier se fera par son N° de voilure

2.5. **Voir annexe aux instructions de course**

2.6. **Abandons :** tout concurrent qui abandonne doit le signaler le plus rapidement possible, en contactant un bateau du comité de course ou par VHF au comité de course, faute de quoi, le comité de réclamation pourra prononcer son exclusion de l'épreuve.

3. Modifications aux instructions de course :

Toute modification aux Instructions de Course sera affichée sur le tableau officiel au plus tard deux heures avant le départ prévu le jour de son entrée en vigueur, sauf pour tout changement dans le programme des courses, qui sera affiché avant 19h00 la veille du jour où il doit prendre effet.

4. Signaux faits à terre :

4.1. Les signaux faits à terre seront envoyés au mât situé au CLUB HOUSE, port de Penfoul à Bénodet. Et sur le bateau comité en baie de Beg-Meil.

4.2. Le pavillon Aperçu avec deux signaux sonores (un signal sonore lors de l'affalée) signifie : « la course est retardée, les concurrents doivent rester au port. Le signal d'attention ne sera pas fait moins de 1h30 minutes après l'affalé de l'Aperçu ».

5. Programme des courses :

Le programme des courses est fixé comme suit :

Dimanche 25 juillet 2021

08h30 : remise de l'ordre de départ

10h00 : départ du 1^{er} bateau (cf. § 9.2)

6. Zone de course :

La zone de départ à Bénodet se situe dans l'anse du Trez, entre le bateau comité et la Basse Rousse. La zone de départ Beg-Meil se situe aux abords de la plage de Bot Conan sur la côte ouest de la baie de la forêt; la ligne étant définie par le bateau accompagnateur (comité) et une bouée, dans le prolongement du mât du kiosque de Bot Conan.

Parcours :

6.1. Les parcours sont décrits en annexe. Les signaux identifiant le choix du parcours sont décrits en annexe.

6.2. Le cap approximatif et la distance de la première marque sont, si possible, affichés sur le bateau comité avant le signal d'avertissement.

7. Marques :

Toutes les marques sont définies en annexe.

8. Départ :

8.1. Les départs des courses seront donnés en application de la règle 26.1, modifiée comme suit :

Temps	Signaux	Signification
5 Minutes	Pavillon de classe, avec 1 signal sonore	Avertissement
4 Minutes	Pavillon P , accompagné de I (règle 30.1), ou Noir (règle 30.3), avec un signal sonore	Préparatoire
1 minute	Affalé de I ou Noir avec un signal sonore long	1 minute avant le départ
0	Affalé du Pavillon de classe et de P , avec 1 signal sonore	Départ

Les temps seront décomptés à partir des signaux visuels. L'absence d'un signal sonore ne doit pas être prise en considération.

8.2. S'agissant d'une course poursuite, le signal de départ correspond au départ du concurrent au handicap le plus faible, les concurrents suivants doivent prendre leur départ en fonction du décalage qui leur a été indiqué lors de l'inscription.

8.3. En principe, tout voilier n'ayant pas pris son départ 12 minutes après son signal de départ pourra être considéré DNS. Selon les conditions météorologiques du moment, ce délai pourra être prolongé à la discrétion du comité de course. Un voilier qui ne se trouve pas dans la zone de départ au moment du signal préparatoire le concernant peut s'aider de son moteur jusqu'aux abords de la ligne de départ, mais il doit arrêter son moteur et faire un tour sur lui-même (360°) avant de prendre le départ (Modification de la règle 42.1 des RCV).

8.4.Rappels : Application de la règle 29 des RCV

8.5.L'ordre des départs est donné en annexe

9. Arrivée :

9.1.La ligne d'arrivée à Beg-Meil est définie par une bouée gonflable et le mât du bateau comité aux abords de la plage de Bot Conan sur la côte ouest de la baie de La Forêt.

9.2.La ligne d'arrivée à Bénodet est définie par la bouée « LA ROUSSE » à l'entrée du chenal de Bénodet et le mât du bateau comité arborant pavillon bleu mouillé dans l'EST de cette bouée.

9.3.Dans tous les cas, le bateau du comité jugeant une arrivée, arborera un pavillon bleu.

9.4.Le parcours pourra être réduit aux marques « La Voleuse » et « Linuen » ; le comité arborera un pavillon « S », ainsi que le pavillon « bleu ».

10. Système de pénalités :

10.1. Le système de pénalité pour une infraction à une règle du chapitre 2 est la règle 44.2 des RCV : pénalité de rotation (720°). Tous les concurrents ayant effectué une pénalité de rotation pour une règle du chapitre 2 doivent déposer une fiche de réalisation de pénalité de 720° comme prescrit au § 19.1 des présentes I.C.

10.2. Un voilier reconnu fautif après instruction sera disqualifié.

10.3. Un voilier fautif qui reconnaît sa faute avant instruction se verra pénalisé de 30% du nombre des inscrits de sa classe.

10.4. Un voilier noté OCS se verra disqualifié pour la manche (DSQ). (modif. A.11 RCV)

10.5. Pénalités pour infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 des RCV : au minimum 20% des inscrits pouvant aller jusqu'à la disqualification.

11. Temps limite :

30 mn après l'arrivée « compensée » du 1^{er} soit en minutes : *temps du 1^{er} x (coef 1^{er} /coef du plus lent) + 30* .

12. Réclamations :

12.1. Les réclamations (et fiches de réalisation de pénalités de 720°) seront rédigées sur les imprimés disponibles au secrétariat du comité de réclamation et déposées après la course dans un délai de 45 minutes après l'arrivée du dernier voilier dans la dernière manche du jour de la série du bateau réclamant.

12.2. Pour l'application de la règle 61.1(b), les numéros des voiliers objets d'une réclamation par le comité de course ou le jury pour un incident observé dans la zone de course seront affichés sur le tableau officiel avant l'expiration du délai précisé au §19.1.

12.3. Les convocations seront affichées dès que possible après l'heure limite de dépôt des réclamations pour informer les concurrents où et quand se tiendra l'instruction dans laquelle ils sont parties ou cités comme témoins.

12.4. Le jury instruira les réclamations dans l'ordre approximatif de dépôt, dès que possible.

12.5. Modification des règles 62.2 et 66 des RCV : le dernier jour de l'épreuve aucune demande de réouverture ne sera acceptée au delà du temps limite de réclamation du dernier jour de course, ou 30 minutes après communication de la décision concernée. Les demandes de réparation ou de reclassement sont soumises au même délai

13. Classement :

13.1. Le classement se fera en temps compensé (temps sur distance) suivant la table OSIRIS de la FFV.

13.2. Le système de classement sera le système à minima, décrit à l'annexe A 4.1 des R.C.I.V., mais sur 2 manches au maximum.

13.3. Chaque course courue et validée est affectée du coefficient 1. Les ex-æquo seront départagés par l'application des paragraphes A 7 et A 8 des RCV

13.4. les concurrents seront répartis en 2 flottes : flotte A voiliers des groupes HN A, B, C, R1 et R2 ; et flotte B, voiliers des groupes D, E, F, R3 et R4

14. Remplacement du matériel sinistré :

Ces remplacements doivent être limités aux avaries jugées irréparables sur des matériels limités. La décision est soumise à l'autorisation du comité de course.

15. Jauge : Il pourra être procédé à n'importe quel moment de l'épreuve à des contrôles de conformité aux règles de jauge ou de classe.

PARCOURS

Aller : Bénodet / Beg-Meil

- Départ
- Bouée « La voleuse » à bâbord
- Bouée « Linuen » à bâbord
- Arrivée

Retour : Beg-Meil / Bénodet

- Départ
- Bouée « Linuen » à tribord
- Bouée « La voleuse » à tribord
- Arrivée

MARQUES

Marque	Latitude	Longitude
<u>Bouée Linuen</u>	47°50.768 N	003°57.311 W
<u>Bouée Voleuse</u>	47°48.760 N	004°02.482 W
<u>Arrivée & départ Bot Conan</u>	47°52.300 N	003°58.600 W